



MAIRIE DE PRESLES

DELIBERATION N°064/2025
SEANCE DU : 4 décembre 2025

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE PRESLES

CONVOCATION

Date : 04/12/2025

Affichée le : 28/11/2025

Transmise le : 26/11/2025

L'an deux mil vingt-cinq, le quatre décembre à dix-neuf heures, les membres du Conseil Municipal, légalement convoqués, se sont réunis au lieu ordinaire de leurs séances sous la présidence de Madame Céline CAUDRON, Maire de Presles.

NOMBRE DE CONSEILLERS

En exercice : 24

Présents : 14

Votants : 20

Pouvoirs : 6

Absents : 4

Etaient	Thierry CHAUMERLIAC	Patrick RAOULT	Reynald GARCIA	
présents :	Patricia GOASDOUE	Françoise GODENNE	Cécile DOLQUES	Laurent COHEN
	Hervé WEIFFENBACH	Serge GHILLEBAERT	Pascal BARBIER	Allyson PALLUD
	Aïcha FOURCROIX	Pierre BEMELS	Tatiana D'ANDREA	Edouard DEGREMONT
	Michel WATIER	Hubert De RANCOURT	Vincent BRUEL	Fabien VOLLE
	Martine TISSU	Monique ROBERT	Sylvie GUIMIOT	Romain PREVALET

Absents représentés :

Sylvie GUIMIOT	pouvoir à Françoise GODENNE
Monique ROBERT	pouvoir à Aïcha FOURCROIX
Patricia GOASDOUE	pouvoir à Patrick RAOULT
Allyson PALLUD	pouvoir à Thierry CHAUMERLIAC
Laurent COHEN	pouvoir à Hervé WEIFFENBACH
Cécile DOLQUES	pouvoir à Tatiana D'ANDREA

Absents non représentés : Vincent BRUEL, Romain PREVALET, Pascal BARBIER, Hubert De RANCOURT

Secrétaire de séance : Patrick RAOULT

Délibération n°064/2025 : clôture du budget annexe assainissement M49

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L1321-1 et L1321-5 ;

Vu la délibération n°034-2025 du 12 juin 2025 de la commune de Presles ayant pour objet l'adhésion de la commune au Syndicat Intercommunal d'Assainissement Parmain - L'Isle-Adam (« SAPIA »),

Vu la délibération n°15_2025 du 10 juillet 2025 du SAPIA émettant un avis favorable quant à l'adhésion et le transfert de leur compétence assainissement des communes de Champagne-sur-Oise, Nerville-le-Forêt et Presles, à compter du 1^{er} janvier 2026,

Considérant que le transfert de la compétence assainissement au SAPIA emporte la dissolution du budget annexe afférent de la commune,

Considérant que la dissolution du budget annexe entraîne la reprise du passif et de l'actif de ce budget dans le budget principal de la commune via des opérations d'ordre non budgétaires opérées par le comptable public,

Considérant que les résultats budgétaires de clôture 2025 seront également intégrés dans le budget principal de la commune puis retransférés au SAPIA selon les modalités évoquées dans la convention de transfert des excédents dédiée,

Après avoir entendu l'exposé de Madame le Maire,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité

- **Approuve** la clôture du budget annexe assainissement collectif,
- **Autorise** le comptable public à procéder à l'intégration des comptes de ce budget annexe dans le budget principal de la commune,
- **Autorise** Mme le Maire à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Envoyé en préfecture le 08/12/2025

Reçu en préfecture le 08/12/2025

Publié le

ID : 095-219505047-20251204-0642025-DE

Berger
Levraud

Pour extrait certifié conforme, le 5 décembre 2025

Le Maire,
Céline CAUDRON

